



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 39452

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les préoccupations des professionnels de l'immobilier sur la Côte d'Azur suite à la mise en place du nouveau dispositif d'amortissement Besson, en remplacement du dispositif Perissol. En effet, celui-ci semble tout à fait inadapté au département des Alpes-Maritimes au regard de la grille des prix prévus au mètre carré et à la réalité économique. Il semble qu'il ait affirmé réfléchir à un aménagement du système mis en place pour les Alpes-Maritimes. Il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le dispositif du statut du bailleur privé poursuit plusieurs objectifs. Tout d'abord, il cherche à instituer, dans le neuf comme dans l'ancien, un parc de logements à loyer maîtrisé, à mi-chemin entre le secteur social et le parc privé. Dans cette perspective, les plafonds de loyer doivent obéir aux mêmes règles territoriales que celle qui prévalent pour les habitations à loyer modéré. Par ailleurs, les nouvelles dispositions visent à reconnaître le rôle économique et social joué par les bailleurs personnes physiques, en leur proposant un régime d'aide à la fois complet, simple d'utilisation et à vocation pérenne. Les dispositions actuelles paraissent par conséquent préférables à une trop grande sophistication des zones de loyer, qui rendrait plus complexe le dispositif et provoquerait chez les bailleurs un sentiment d'insécurité juridique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39452

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7387

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1345